

**Traduction non officielle  
de l'original allemand**

Wenger Plattner  
Seestrasse 39 | Case Postale  
CH-8700 Kusnacht-Zurich

T +41 43 222 38 00  
F +41 43 222 38 01  
www.wenger-plattner.ch

Aux créanciers de SAirGroup AG  
en liquidation concordataire

**Karl Wüthrich**, lic. iur.  
Avocat | Attorney at Law  
swissair@wenger-plattner.ch  
Inscrit au barreau

Kusnacht, novembre 2024

## **SAirGroup AG en liquidation concordataire Circulaire n° 40**

Mesdames, Messieurs

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, de la clôture de la liquidation concordataire de SAirGroup AG.

### **I. PAIEMENT FINAL**

Aucun recours n'a été déposé contre le paiement final et la liste de répartition finale. Le paiement final a donc pu être effectué.

Tous les créanciers ne nous ont pas remis d'instructions de paiement dans le délai imparti. C'est pourquoi les acomptes et le paiement final n'ont pas pu être versés à tous les créanciers (voir à ce sujet le point III.C. ci-dessous)

### **II. RAPPORT FINAL**

Notre rapport final sur la procédure de liquidation concordataire de SAirGroup depuis le 26 juin 2003 jusqu'à la clôture de la procédure a été approuvé par la commission des créanciers. Le 27 septembre 2024, j'ai déposé le rapport final auprès du tribunal concordataire du tribunal de district de Zurich. Le rapport final peut être consulté par les créanciers dans les bureaux du liquidateur, situé à

Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht, jusqu'au 25 novembre 2024. Pour la consultation, veuillez-vous annoncer par téléphone auprès de l'assistance téléphonique au +41 43 222 38 40.

Le contenu du rapport final correspond pour l'essentiel à celui de la circulaire n° 39 adressée aux créanciers en février 2024. Je renonce donc à résumer le rapport final ci-dessous.

### **III. CLOTURE DE LA PROCÉDURE**

#### **A) Procédure civile en Belgique**

L'État belge et les sociétés qu'il contrôle, SA Zephyr-Fin et Société fédérale de Participations et d'Investissement, ont déclaré des créances d'environ 3,8 milliards CHF auprès de SAirGroup. Par décisions de collocation du 10 octobre 2006, j'ai rejeté ces créances. Les créanciers ont introduit des actions en contestation de la collocation contre ces décisions. Dans son arrêt du 29 mai 2015, le Tribunal fédéral a rejeté les actions en contestation de la collocation.

Sabena SA en liquidation, respectivement la masse en faillite ancillaire de Sabena SA (ci-après « Sabena »), a déclaré des créances d'environ 3,85 milliards CHF auprès de SAirGroup. Sur cette somme, j'ai reconnu environ 400 millions CHF. J'ai rejeté le solde dans la décision de la collocation du 10 octobre 2006. La Sabena a introduit un recours en collocation contre ce rejet pour environ 2,39 milliards CHF. Par jugement du 19 janvier 2016, le tribunal de district de Zurich a admis la plainte à hauteur d'environ 29 millions CHF et l'a rejetée pour le reste. La Sabena a fait appel de ce jugement auprès de la Cour suprême du canton de Zurich. La Cour suprême du canton de Zurich a rejeté l'appel dans son jugement du 10 août 2017. Ce jugement est passé en force de chose jugée.

Les créances déclarées par l'État belge et les sociétés qu'il contrôle ainsi que par Sabena auprès de SAirGroup font également l'objet d'une procédure civile en Belgique. Dans un arrêt du 27 janvier 2011, la Cour d'appel de Bruxelles a partiellement approuvé les demandes formulées par la Sabena. Dans le cadre d'une procédure d'exequatur en Suisse, Sabena a demandé la reconnaissance de ce jugement dans le cadre de la procédure de collocation pendante. Par arrêt du 7 novembre 2012, la Cour suprême du canton de Zurich a déclaré exécutoire, au sens de la Convention de Lugano, l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011. Dans cet arrêt, la Cour suprême a expressément

laissé ouverte la question de savoir si cette décision de reconnaissance et d'exécution exerçait une influence sur l'appréciation de l'action en contestation de la collocation introduite par Sabena. Dans l'arrêt du 8 novembre 2012 relatif au recours en collocation de Sabena contre SAirGroup, la Cour Suprême a répondu à cette question et, se référant à la jurisprudence du Tribunal fédéral, a constaté que l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011 n'avait pas force exécutoire pour le juge suisse de la collocation. Une déclaration d'exécution ou une reconnaissance en vertu de la Convention de Lugano n'y changerait rien.

SAirGroup a déposé, conjointement avec SAirGroup, un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral contre le jugement d'exequatur de la Cour suprême du 7 novembre 2012. Dans son arrêt du 8 mai 2014, le Tribunal fédéral a accepté le recours. La Sabena a déposé une requête en révision contre ce jugement. Le Tribunal fédéral a rejeté cette demande de révision par un arrêt du 27 février 2015. Ainsi, la question de la reconnaissance et de la déclaration constatant la force exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011 a été définitivement tranchée par la négative.

La procédure civile en Belgique est actuellement suspendue, car l'enquête pénale menée en Belgique n'a pas encore été finalisée. L'issue de cette procédure civile est sans importance pour le résultat de la liquidation concordataire de SAirGroup. L'état de collocation de SAirGroup est exécutoire en ce qui concerne les créances faisant l'objet de la procédure civile en Belgique. Un éventuel jugement à la charge de SAirGroup ne pourrait pas être reconnu et déclaré exécutoire en Suisse. La procédure judiciaire en cours en Belgique ne constitue donc pas un obstacle à la clôture de la liquidation concordataire de SAirGroup.

## **B) Traitement des acomptes et des paiements finaux qui n'ont pas pu être versés**

### *1. Dividendes concordataires pour les créances conditionnelles*

Dans l'état de collocation de SAirGroup, la troisième classe contient des créances conditionnelles de 12 853 853,51 CHF pour deux créanciers. Il n'est pas clair si les conditions d'existence des créances se réaliseront encore. Des dividendes concordataires d'un montant maximal de 3 025 875,75 CHF reviennent à ces créances.

## 2. *Dividendes concordataires non réclamés (acomptes et paiement final)*

Les paiements non effectués aux créanciers lors des trois premiers acomptes en raison de l'absence d'instructions de paiement valables sont entre-temps prescrits. Ils ont été inclus dans le paiement final. Pour le quatrième à sixième acompte et le paiement final, il manque jusqu'à présent des instructions de paiement valables de la part de 2 113 créanciers. Au total 8 071 136,67 CHF n'ont donc pas pu être versés.

Par ailleurs, à ce jour, pour les dix emprunts en CHF émis par SAirGroup, les titres n'ont pas été livrés dans les proportions suivantes :

Désignation	Non remis
0.125% Obligations convertibles 1998-2005	8 195 000
2.125% Obligation à option 1997-2004	-
2.75% Obligation à option 1996-2004	-
4.25% Obligation 2000-2007	275 000
4.75% Emprunt obligataire 1988-2013	80 000
5.125% Emprunt obligataire 1980-2005	175 000
5.125% Emprunt obligataire 1989-2003	290 000
5.5% Emprunt obligataire 1993-2003	105 000
6.25% Emprunt obligataire 1994-2002	110 000
6.25% Emprunt obligataire 1995-2005	135 000

Les quatrième à sixième acomptes et le paiement final d'un montant total de 1 272 635,85 CHF n'ont pas non plus pu être versés à ces titres.

## 3. *Dépôt des dividendes concordataires non versés auprès de la Banque cantonale de Zurich*

Actuellement, je reçois toujours des instructions valables de créanciers pour le paiement du dividende concordataire. Les paiements correspondants sont effectués au fur et à mesure. Les dividendes concordataires non versés selon les chiffres III.B.1. et 2. ci-dessus seront déposés auprès de la Banque cantonale de Zurich (ci-après « ZKB ») en tant qu'établissement de dépôt cantonal avant la radiation de SAirGroup du registre du commerce.

Dans la mesure où les créanciers n'encaisseront pas les dividendes déposés pour eux au cours des dix prochaines années ou que les conditions des créances conditionnelles ne se réaliseront pas, le montant restant déposé auprès de la ZKB sera ensuite versé par l'Office des faillites de Zurich (Altstadt) aux créanciers détenant des créances inconditionnelles dans le cadre de la troisième classe auxquels tous les acomptes et le paiement final ont pu être versés. Il semble que ces redistributions ne dépasseront guère 0,1 %.

4. *Traitement du paiement des dividendes concordataires déposés auprès de la ZKB aux créanciers et réalisation des répartitions ultérieures après 10 ans*

Il est important de noter que même après la clôture de la liquidation concordataire de SAirGroup, les créanciers continueront à réclamer leurs dividendes concordataires. De même, il est probable qu'après une période de dix ans, il faudra procéder à une nouvelle répartition des dividendes successoraux non perçus.

Tant la ZKB que l'Office de faillite de Zurich (Altstadt) n'ont pas été impliqués jusqu'à présent dans le déroulement de la liquidation concordataire de SAirGroup. Ils n'ont aucune connaissance de la structure des créanciers. Afin de garantir un traitement efficace des mandats conformément à l'art. 329 LP, la ZKB, l'Office de faillite de Zurich (Altstadt), Wenger Plattner Avocats et moi-même avons conclu un accord dont les points clés sont les suivants:

- La ZKB ouvre un compte courant au nom de l'Office de faillite de Zurich (Altstadt) (ci-après « compte de dépôt ») pour le dépôt du dividende concordataire non perçu auprès de SAirGroup. Le taux d'intérêt pour le compte de dépôt est actuellement de 0 %.
- L'argent déposé sur le compte de dépôt sera investi en permanence dans des dépôts à terme.
- L'Office de faillite de Zurich (Altstadt) charge Wenger Plattner Avocats d'examiner les demandes des créanciers concernant le versement de leurs dividendes concordataires non réclamés auprès de SAirGroup et, en cas de résultat positif de l'examen, d'effectuer les paiements à partir du compte de dépôt.
- Pour ses travaux et les dépenses occasionnées, Wenger Plattner Avocats est rémunéré en fonction du temps consacré et des taux horaires fixés à partir des intérêts produits.

- L'office de faillite charge en outre Wenger Plattner Avocats de procéder, à l'expiration d'un délai de 10 ans, à une redistribution aux autres créanciers de SAirGroup avec le solde encore disponible sur le compte de dépôt.
- Wenger Plattner Avocats sera rémunéré pour l'exécution de la redistribution avec un montant forfaitaire prédéterminé.
- Wenger Plattner Avocats rend compte en permanence à l'office de faillite des paiements effectués aux créanciers et du déroulement de la répartition ultérieure.

La commission des créanciers a approuvé cet accord.

### **C) Conservation des dossiers**

Le dossier de la procédure et les pièces jointes à la procédure sont conservés en mon nom chez Welte-Furrer AG, Biologiestrasse 13, 8157 Dielsdorf, pendant dix ans. Les Archives d'État du canton de Zurich (ci-après « Archives d'État ») revendiquent ces dossiers sur le fondement de la loi sur les archives du canton de Zurich, dans la mesure où elles y ont un intérêt. Pour répondre à la demande des Archives de l'État, les dossiers sont répartis en deux catégories avec la participation des Archives de l'État. La première catégorie sera transférée aux Archives nationales à l'expiration de l'obligation de conservation de 10 ans. La deuxième catégorie sera détruite au terme des 10 ans.

### **D) Clôture de la procédure par le tribunal concordataire et radiation de SAirGroup du registre du commerce**

Le tribunal concordataire vérifiera, sur la base de notre rapport final, si tous les actifs de SAirGroup sont liquidés et si le résultat de la liquidation a été réparti entre les créanciers. Si le tribunal concordataire parvient à cette conclusion, il clôturera la procédure de liquidation concordataire de SAirGroup.

Dès que le tribunal concordataire aura rendu sa décision, à savoir que la liquidation concordataire de SAirGroup est close, je déclarerai la radiation de SAirGroup auprès de l'Office du registre du commerce de Zurich.

Je vous remercie pour votre participation constructive à la procédure et pour la confiance que vous m'avez témoignée au fil des ans. Je vous souhaite une bonne continuation.

Avec mes salutations meilleures

SAirGroup AG en liquidation concordataire  
Le liquidateur :

Karl Wüthrich

**Hotline SAirGroup AG  
en liquidation concordataire**

<b>Deutsch:</b>	<b>+41-43-222-38-30</b>
<b>Français:</b>	<b>+41-43-222-38-40</b>
<b>English:</b>	<b>+41-43-222-38-50</b>

